

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 78-16 du 30 Novembre 1978

AIDE AU LOGEMENT ATTRIBUEE SOUS FORME DE PRETS AU
AU PERSONNEL DE L'AGENCE

*Modificatif à la délibération n° 70-10 du 27 Mai 1970
relative aux prêts
sociaux consentis au personnel contractuel pour l'aide au logement*

Le Conseil d'Administration de l'Agence de Bassin "Seine-Normandie" délibérant valablement,

- vue les articles 9 et 10 du décret n° 66-700 du 14.09.1966 relatif au Agences de Bassin, notamment en ce qui concerne les mesures se rapportant à l'organisation générale de l'Agence,

décide :

ARTICLE 1 :

- Le texte de l'article 1 de la délibération n° 70-10 du 27.05.1970 est modifié et remplacé par le texte suivant :

"Le Directeur est autorisé à accorder au personnel de l'Agence (fonctionnaires détachés, contractuels et ouvriers) des prêts complémentaires pour la construction, l'agrandissement ou l'aménagement de locaux d'habitation destinés à être occupés, dès l'achèvement des travaux et d'une manière permanente, par l'emprunteur.

"Les fonctionnaires détachés ne pourront cumuler le bénéfice des prêts de l'Agence avec ceux qu'ils pourraient éventuellement obtenir de leur administration d'origine".

ARTICLE 2 :

- Le 1er alinéa de l'article 3 de la délibération n° 70-10 du 27.05.1970 est modifié et remplacé par le texte suivant :

"Le montant des prêts accordés est fonction des demandes. Il ne peut dépasser la somme de 20 000 F. Il peut cependant être porté à 27 000 F. pour les agents chargés de famille et dans certains cas sociaux.

ARTICLE 3 :

Le reste de la délibération antérieure est sans changement.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président du
Conseil d'Administration

F. VALIRON

L. LANIER